

## **ANNEXE 2 :**

### ① Tableau des ressources suffisantes pour l'attribution de l'assurance maladie française aux ressortissants communautaires inactifs

( R 121-4 du CESEDA):

➡ Le demandeur a moins de 65 ans :

Depuis le 1er avril 2019, les montants du RSA sont les suivants :

<b>Nombre d'enfants ou de personnes à charge</b>	<b>Vous vivez seul(e)*</b>	<b>Vous vivez en couple</b>
0	559,74 €	839,61 €
1	839,61 €	1007,53 €
2	1007,53 €	1175,45 €
Par enfant ou personne en plus	223,90 €	223,90 €

*\* Ces montants peuvent être majorés, sous certaines conditions, pour les personnes seules assurant la charge d'un enfant né ou à naître*

➡ Le demandeur a plus de 65 ans :

Depuis le 1er janvier 2019, les montants de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), encore appelée minimum vieillesse, sont les suivants :

Personne seule sans ressources : **868,20 €** par mois.

Deux personnes sans ressources : **1347,88 €** par mois.

② Plafond maximum de ressources pour l'attribution de l'AME :

En métropole :

nombre de personnes	Plafond de ressources	
	annuel	moyenne mensuelle
1	8 951 €	745,91 €
2	13 426 €	1 118,87 €
3	16 112 €	1 342,64 €
4	18 797 €	1 566,42 €
par pers.suppl. (montant annuel final arrondi à l'euro le plus proche)		298,365

En Outre-Mer :

nombre de personnes	Plafond de ressources	
	annuel	moyenne mensuelle
1	9962 €	830,20 €
2	14 944 €	1245,30 €
3	17 932 €	1494,36 €
4	20 921 €	1743,42 €
par pers.suppl. (montant annuel final arrondi à l'euro le plus proche)		332,081 €